



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la désignation de deux délégués auprès de la Fondation
Maison Chasseral-Les Savagnières, pour la législature 2024-2028

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition de la cheffe du dicastère Bâtiments, énergie, social et RH,

arrête :

Désignation

Article premier :

Mme Anouk Arbona, conseillère communale, et M. Jean-Claude Brechbühler, conseiller communal, sont désignés délégués du Conseil communal auprès de la Fondation Maison Chasseral-Les Savagnières pour la législature 2024-2028.

Rôle

Art. 2 :

Une lettre de mission de portée générale par conseiller communal précise le rôle des personnes précitées au sein de l'organe susmentionné.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2024.

Abrogation

Art. 4 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.

Publication

Art. 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 7 août 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

D. Geiser

P. Godat

Distribution (en original) :

- Fondation Maison Chasseral-Les Savagnières 1
- Chancellerie 1